

Dispositif Dynamique Immobilier ESS

La Métropole a mis en place un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises conformément aux compétences que lui confèrent la loi Notre du 7 août 2015.

Objectif du dispositif

Soutenir financièrement les investissements immobiliers des entreprises ayant une utilité sociale pour le territoire portant des projets d'implantation ou de développement sur le territoire de la Métropole.

Cette aide permet à l'entreprise de réserver ses capacités financières à la création d'emplois et aux investissements productifs.

Entreprises éligibles / Bénéficiaires

Activités éligibles :

les activités de production ou de commercialisation de biens et/ou de services par une entreprise relevant de l'économie sociale et solidaire

Entreprises éligibles :

entreprises justifiant d'une utilité sociale.

1/3 des ressources financières de l'entreprise doit provenir de son activité économique.

Dépenses éligibles :

- Investissements > 200 000€ HT
- Terrains (hors ZA aménagée par la Métropole)
- Acquisition d'un Immobilier (PME uniquement)
- Construction ou extension immobilière

Montant et Modalité de l'aide

Taux d'intervention de 2.5% à 10% des dépenses éligibles selon l'envergure du projet, son impact pour le territoire et l'emploi

Le montant de l'aide versée est plafonné à 200 000€ et au plus égale au montant des fonds propres de l'entreprise

Le versement de l'aide est fonction du montage économique privilégié par l'entreprise et peut donc être versé à :

- l'entreprise exploitante
- la SCI (hors SCI patrimoniale)
- la société de crédit-bail

Pour ces 2 derniers montages le bénéficiaire de l'aide s'engage par convention à rétrocéder celle-ci sous forme de minoration équivalente des loyers à la société exploitante



Résumé

Nature de l'aide

Subvention

Taux d'intervention

2.5% à 10%

Montant maximal

200 000 €

Seuil d'investissement

200 000 €

Dépenses éligibles

- ✓ Foncier
- ✓ Immobilier
- ✓ Construction neuve ou extension

Entreprises éligibles

- ✓ TPE / PME / GE selon localisation
- ✓ Justifiant d'une utilité sociale

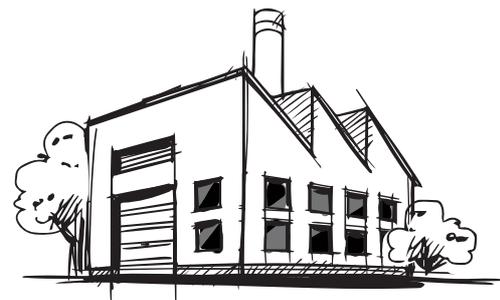


Procédure d'instruction

1 - Un courrier de demande d'aide adressé à :



Monsieur le Président
Métropole Rouen Normandie – le 108
108 allée François Mitterrand
CS 50589 76006 Rouen Cedex

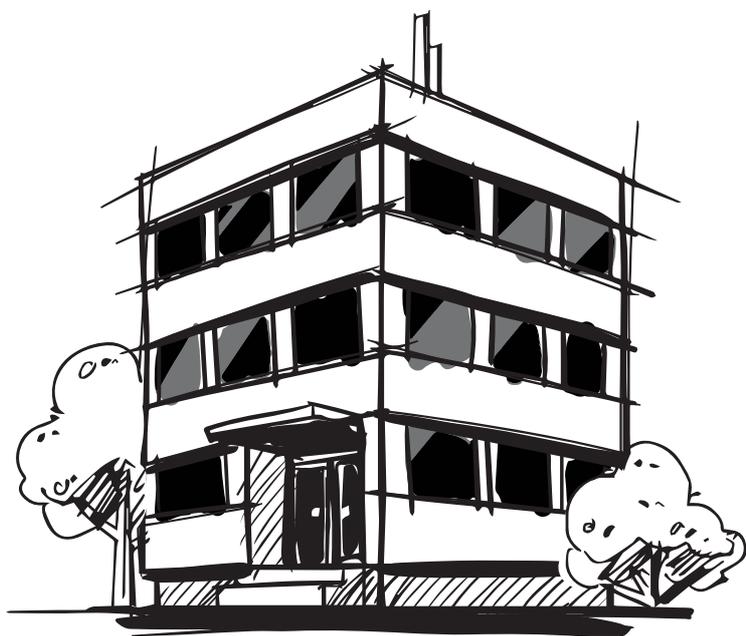


Le courrier, **transmis avant le commencement des travaux**, doit contenir les informations suivantes afin de juger de l'éligibilité du projet :

- Nom de l'entreprise
- La justification de l'utilité sociale de l'entreprise
- L'effectif moyen de l'entreprise à la date de la demande
- L'impact sur la création d'emplois attendue à 3ans
- Le montant global d'investissement et de sa partie immobilière
- Une description du projet (objet)
- La localisation du projet
- La liste des autres aides sollicitées pour ce projet

⚠ L'éligibilité de la demande d'aide court à compter de la réception par l'entreprise du courrier d'accusé réception de la Métropole. Ce courrier ne préjuge en rien de la décision d'attribution définitive ou de son montant qui relèvent de la compétence exclusive de l'instance délibérante de la Métropole.

2 - La demande devra ensuite être complétée par la constitution d'un dossier de demande d'aide qui sera transmis par les services de la Métropole.



Contacts



Service Economie et Innovations Sociales

Laetitia ROBERT

02 32 76 69 25 – 06 19 99 07 97

laetitia.robert@metropole-rouen-normandie.fr

www.metropole-rouen-normandie.fr



métropole
ROUENORMANDIE